Développement de la collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) des particuliers en auto-traitement

Syndicat Mixte pour le Traitement des Dechets Menagers et As

Auteur :

2 Bis, Place Royale - Bp 547
Hotel de France
64010 Pau
Voir le site internet
Claire Allonneau
c.allonneau@smtd.info

Consulter la fiche sur OPTIGEDE

CONTEXTE

Il n'existe aucune filière de collecte des Déchets de Soins à Risques Infectieux (DASRI) pour les particuliers en auto-traitement.

Les risques encourus par ces déchets par les agents de collecte ou de tri sont liés aux coupures, à la transmission de maladies par du matériel souillé (tétanos, infections à pyogènes*) et à la transmission d'infections par le sang (VIH, Hépatite B, Hépatite C). Plusieurs piqûres avec des déchets coupants / tranchants se sont déjà produites au centre de tri du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD).

* bactérie appartenant au genre Streptococcus.

Les collectivités locales ne sont pas réglementairement responsables de la collecte des DASRI. Dans les faits, la collectivité doit assumer une triple responsabilité :
1) **Une obligation d'information :** "le maire porte à la connaissance des administrés les conditions dans lesquelles il doit être procédé à l'élimination des déchets des ménages qui ne peuvent être éliminés dans les conditions ordinaires sans créer de risques pour les personnes ou l'environnement" (article R. 2224-27 Code Général des Collectivités Territoriales).
2) **Une responsabilité de salubrité publique** (article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).
3) **Une responsabilité dans la protection des agents** chargés de l'élimination des déchets ménagers.

En 2007, plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) assumaient déjà à leurs frais :
- le coût de la collecte des DASRI,
- le coût de leur traitement.

Avant l'opération de "Développement de la collecte des DASRI en auto-traitement", initiée par le SMTD, seuls 3 EPCI sur 9 avaient mis en place une collecte des DASRI :
- le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du Haut Béarn.
- le Syndicat Intercommunal Environnement Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SIECTOM) des Coteaux Béarn Adour.
- la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées.

Chacun de ces EPCI avait son propre prestataire qui facturait à la fois les coûts de collecte et de traitement, bien que ce dernier ne soit pas de leur compétence. Ainsi, les coûts de traitement variaient fortement pour une même prestation.

Afin de prévenir les risques liés aux DASRI spécifiques et pour étendre la collecte sur l'ensemble de son territoire, le SMTD a décidé de prendre entièrement en charge la collecte et le traitement de ces déchets spécifiques.

OBJECTIFS ET RESULTATS

Objectifs généraux

La généralisation de la collecte des DASRI des particuliers en auto-traitement a pour objectif de :
- diminuer le risque sanitaire,
- développer le service dans tous les EPCI adhérents du SMTD,
- favoriser l'harmonisation des solutions mises en place,
- maîtriser les coûts de traitement.

Les particuliers en auto-traitement sont estimés à 1 % de la population du territoire du SMTD.
La quantité de DASRI à traiter correspondante est estimée à : 4 tonnes (estimation sans la Communauté d'Agglomération) ou à 9 tonnes (estimation avec tous les EPCI du SMTD).

Résultats quantitatifs

Résultats de l'année 2008 (première année opérationnelle de la collecte) :

- **Nombre de boîtes distribuées en pharmacie :** 5 069 boîtes destinées aux particuliers en auto-traitement.
- **Quantité de DASRI collectés :** 901 kg
- **Personnes utilisant ce système :** 485 personnes (estimation)
- **L'objectif de collecte est atteint à 77 %** pour la première année.

Remarque : une des collectivités qui réalisaient déjà cette collecte précédemment n'a pas de meilleurs résultats.
Explications : les boîtes vides n'étaient pas distribuées en pharmacies. Le particulier devait se rendre au siège de la collectivité pour obtenir la boîte jaune ad hoc, ce qui remet en cause deux principes essentiels de ce type de collecte :
1. la facilité d'accès (transport, horaires d'ouverture),
2. la préservation de l'anonymat.

Résultats qualitatifs

Signature d'une convention avec l'Ordre des Pharmaciens.
Objectifs :
1. l'information des pharmacies adhérentes de l'existence de la nouvelle filière,
2. leur engagement dans la démarche.

MISE EN OEUVRE

Planning

Les étapes préparatoires :
- Bilan des initiatives lancées par les EPCI adhérents.
- Recensement des nouveaux projets et des volontés locales.
- Harmonisation de la collecte permettant la mutualisation du traitement ainsi que l'information.
- Passation d'un marché par le SMTD pour l'ensemble du territoire, afin d'optimiser les coûts de collecte et de traitement.

Les EPCI qui réalisaient déjà la collecte des DASRI auprès des particuliers ont adhéré au système du SMTD. La filière est opérationnelle depuis le début de l'année 2008 sur tout le territoire. Elle repose sur un partenariat entre les pharmacies et les collectivités.
Le particulier en auto-traitement se procure gratuitement une boîte spécifique vide en pharmacie :
1 - Une fois la boîte remplie, il l'apporte dans sa déchèterie où le gardien lui en remettra une nouvelle.

(L'anonymat de la personne est respecté).

2 - Les enlèvements des boîtes en déchèteries sont réalisés à chaque demande des EPCI. La collecte et le traitement sont ensuite assurés par le SMTD, *via* un prestataire. Un suivi pluriannuel est réalisé avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
(DDASS).

Moyens humains

-

Moyens financiers

Budget prévisionnel
Fourniture des contenants et collecte des DASRI : 8 420 €
Traitement : 1 250 €
Communication : 2 600 €

Budget réalisé
Montant total : 5 274 € HT
dont
Coût de l'achat des contenants, de la collecte et du traitement = 4 200 € HT
Coût de l'impression des documents de communication = 1074 € HT

Plan de financement
Financement assuré par le SMTD (filière élimination) avec aides du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et de l'ADEME sur le poste communication (30 % chacun).

Moyens techniques

Des affiches et des documents d'informations ont été distribués dans toutes les mairies, les communes et les EPCI ainsi que dans les pharmacies et cabinets médicaux.

Partenaires mobilisés

- Ordre des Pharmaciens
- Association des jeunes diabétiques des Pyrénées Atlantiques
- ADEME
- Conseil Général des Pyrénées Atlantiques
- EPCI adhérents au SMTD
- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
- Ordre des Médecins

VALORISATION DE CETTE EXPERIENCE

Facteurs de réussites

Oui

Difficultés rencontrées

-

Recommandations éventuelles

Une opération Collecte des DSARI des professionnels est souhaitable en parallèle. En effet, des seringues continuent à arriver au centre de tri dans des quantités trop importantes pour provenir de particuliers. Le partenariat avec la DDASS devrait permettre de mieux sensibiliser les professionnels de santé sur leurs obligations en termes d'élimination de ces déchets issus de leur activité. L'information sur l'existence de la filière DASRI est relancée par un second courrier auprès des professionnels de la santé, co-signé du président du SMTD et de l'Ordre des Médecins.

Le décret sur les DASRI devrait, à terme, obliger les fabricants à fournir gratuitement aux pharmacies, les contenants pour l'élimination de ces déchets. L'évolution de cette filière sur le territoire du SMTD dépendra des obligations fixées dans le décret sur la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) :
- prise en charge totale de la filière par les producteurs, ou

- prise en charge partielle avec la collecte et le traitement assurés par les EPCI.

Mots clés

COLLECTE DES DECHETS | CENTRE DE TRI | DECHETERIE | MENAGE | COOPERATION LOCALE | COÛT

Dernière actualisation

Octobre 2019

Fiche réalisée sur le site optigede.ademe.fr

sous la responsabilité de son auteur

Contact ADEME

admin AW

alexandre.bonne@smile.fr

Direction régionale toutes les régions